

DOSSIER : N° DP 094 046 25 00260

Déposé le : 28/11/2025

Dépôt affiché le : 02/12/2025

Complété le : 02/12/2025

Demandeur : BAR LE METRO

Nature des travaux : extraction commerce

Sur un terrain sis : 7 AV DU GENERAL LECLERC

Référence(s) cadastrale(s) : D 5

**ARRÊTÉ
d'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune Maisons-Alfort**

Transmis à la Préfecture
pour contrôle de légalité
Le : 12 JAN. 2026

Le Maire de la Commune de Maisons-Alfort,

VU la déclaration préalable présentée le 28/11/2025 par BAR LE METRO,

VU l'objet de la déclaration :

- pour un projet de : extraction commerce,
- sur un terrain situé : 7 AV DU GENERAL LECLERC,
- pour une surface de plancher créée de : m²,

VU le Code du Patrimoine, notamment ses articles L621-32 et L632-2,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants, et l'article R 111-27 qui précise qu'un dossier "peut être refusé (...) si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants",

VU la situation du projet dans le périmètre de protection des abords du Eglise Sainte-Agnès et Mur de l'usine de la Suze, monument historique,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 12/12/2023 et modifié en date du 06/05/2025 notamment les articles UB 11 et UB 12 relatifs à l'aspect extérieur des constructions et aux règles relatives aux bâtiments et éléments particuliers protégés et remarqués,

VU l'arrêté municipal portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Olivier CAPITANIO, 1^{er} Maire-Adjoint, en date du 09/07/2021,

VU l'avis Défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 18/12/2025,

CONSIDERANT le refus d'accord de l'Architecte des Bâtiments de France sur ce projet,

CONSIDERANT qu'en l'état, le projet est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique Eglise Sainte-Agnès et Mur de l'usine de la Suze ou à ses abords au motif notamment que « La façade impactée par le projet, bien que située côté cour, fait face à l'église Sainte-Agnès, monument historique inscrit. La pose de ce conduit d'extraction affecterait directement la présentation des abords de ce monument en brouillant la composition architecturale de cet immeuble », CONSIDERANT qu'il doit être fait opposition à la demande d'autorisation d'urbanisme pour ce seul motif, la décision prise sur la déclaration préalable ne pouvant tenir lieu de l'autorisation prévue à l'article L621-32 du Code du Patrimoine en l'absence d'accord de l'Architecte des Bâtiments de France, conformément à l'article R.425-1 du Code de l'Urbanisme.

ARRÊTE

Article 1 :

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

Maisons-Alfort, le 08/01/2026
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint,



Olivier CAPITANIO

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

Un extrait du présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans le mois qui suit la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MIS EN LIGNE LE 13/01/2026